

10 FEV. 2010

COPIE  
→ DRLP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 janvier 2010**  
*Convocation du 7 janvier 2010*

*L'an deux mil dix, le quinze janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boncé sous la présidence de Monsieur Bernard FAUCONNIER, Maire.*

*Étaient présents : HARDOUIN Hervé, TARDIF Éliane, RICHER Gilles – Adjoint, VASSORT Pascal, GÉRONDEAU Xavier, LOCHET Bruno, BRAULT Alain, BÉSILLOT Bernadette, LEBLOND Delphine.*

*Étaient excusés : HARDOUIN Bernard (pouvoir à Pascal VASSORT).  
Madame Delphine LEBLOND est nommée secrétaire de séance.*

*Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

### Objet de la Délibération :

#### **Projet d'Aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2 x 2 voies : avis du Conseil.**

Après avoir entendu les tenants du projet d'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2 x 2 voies et après débat, le Conseil Municipal, en considération des ponts suivants :

- Vu le caractère très accidentogène de la partie sud de la RN 154 ;
- Vu l'intérêt économique majeur que représente cet axe de communication pour notre territoire et en particulier pour la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne dont fait partie la commune de Boncé ;
- Vu le besoin urgent d'un aménagement complet de cet axe de communication entre Nonancourt et Allaines ;
- Vu la délibération du Pays de Beauce en date du 20 novembre 2010 ;

Le Conseil Municipal demande :

- la poursuite de l'aménagement de la RN 154, par mise en 2 x 2 voies, dans un délai maximum de 10 ans ;

En cas de mise en concession autoroutière, le Conseil Municipal considère indispensable :

- la création d'un échangeur au niveau de l'intersection entre la RN 154 et la RD 17,

Compte tenu des raisons énumérées plus haut :

- la mise en place d'une tarification préférentielle aux Euréliens afin de faciliter l'accès à l'autoroute aux habitants de notre département et ainsi limiter la circulation sur les routes départementales ;
- un aménagement foncier agricole de qualité préservant l'agriculture.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture d'Eure-et-Loir

Le Maire,  
Bernard FAUCONNIER

